

ORDONNANCE N° 12-82 du 28 septembre 1982, modifiant les dispositions des articles 2 et 3 de l'Ordonnance N° 17-78 du 10 mai 1978, portant création de l'Unité d'Afforestation Industrielle du CONGO (U.A.I.C.).

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'Article 47 de la constitution ;

Vu la loi N° 19-80 du 1er août 1980, autorisant le Président de la République à légiférer par ordonnance en matière économique dans le domaine réservé à la loi ;

Vu l'ordonnance N° 17-78 du 10 mai 1978, portant création de l'Unité d'Afforestation Industrielle du CONGO ;

Vu le décret N° 82-049 du 18 janvier 1982, déterminant les Attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 susvisé ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

Art. 1er. — Les dispositions des articles 2 et 3 de l'Ordonnance N° 17-78 du 10 mai 1978 susvisé, sont modifiées comme suit :

Art. 2. — *(nouveau)* : L'unité d'Afforestation Industrielle du Congo est placée sous la tutelle du Ministre des Eaux et Forêts.

Art. 3. — *(nouveau)* : L'unité d'Afforestation Industrielle du CONGO (U.A.I.C.) a pour objet la réalisation et la gestion de 40.000 hectares de plantation d'Eucalyptus en vue d'approvisionner une usine de pâte cellulosique située dans la Région de Pointe-Noire.

Art. 2. — La présente Ordonnance sera publiée au Journal officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 28 septembre 1982.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.